



ARRÊTÉ N°A2025_120

**DE POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE CIRCULATION
VOIE DE CHEZY LE PERTHUIS**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Colas du 26/09/2025,

Considérant que des travaux de voirie doivent avoir lieu VOIE DE CHEZY LE PERTHUIS,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du lundi 29 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules, VOIE DE CHEZY LE PERTHUIS. La circulation sera interdite sur 200 m à partir de la D19. La circulation sera indiquée par des panneaux de déviation.

Article 2 : L'accès aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise COLAS.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 26/09/2025
Le Maire,
JM GODRON

